INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 6 février 2023 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Me Julie Marchand	Greffière
Sont absents :	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2023-02-13 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-14 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter les points 14.1 et 14.2 et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

4. Administration - Direction générale :

4.1 Résolution autorisant l'utilisation du Sportium par le Festival Western pour la tenue de son bingo le 11 septembre 2023;

4.2 Résolution autorisant le Festival Western de St-Tite Inc. à vendre des boissons alcoolisées à différents endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Tite durant les activités du Festival Western 2023;

4.3 Résolution d'approbation du budget 2023 de l'Office municipal d'Habitation (OMH) de Mékinac;

4.4 Résolution de nomination de M. Luc Fraser, à titre de représentant des établissements commerciaux sur le Comité consultatif de la Loi 209;

5. Greffe :

5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 524-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Saint-Tite;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

5.2 Adoption du projet de règlement numéro 524-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Saint-Tite;

5.3 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 523-2023 amendant le règlement numéro 471-2019 sur le traitement des élus municipaux;

5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 525-2023 amendant le règlement numéro 522-2022 établissant les taux de taxation, les tarifications ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2023;

5.5 Demande de soumissions par appel d'offres public pour les travaux de pavage sur la rue Ste-Cécile;

5.6 Demande de soumissions par appel d'offres sur invitation pour les travaux de pavage ponctuels pour l'année 2023;

5.7 Demande de soumissions par appel d'offres sur invitation pour les travaux de réfection des trottoirs sur une partie des rues du Moulin, Napoléon, St-Gabriel, du boulevard St-Joseph et de la route 153;

5.8 Demande de soumissions par appel d'offres sur invitation pour les travaux ponctuels de réfection des trottoirs pour l'année 2023;

6. Loisirs et culture :

Aucun point.

7. Ressources humaines :

Aucun point.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

Aucun point.

9. Urbanisme et développement du territoire :

9.1 Résolution d'appui à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'aménagement d'un stationnement temporaire de véhicules de loisirs pour la période du Festival Western sur le lot numéro 4 443 561 du cadastre du Québec;

10. Gestion des eaux :

Aucun point.

11. Autres sujets :

11.1 Résolution octroyant une aide financière au montant de 300 $ à l'Élan féminin de St-Tite Inc., pour la rédaction d'un calendrier dont les profits l'aideront à poursuivre son but : l'aide à la jeunesse;

11.2 Résolution autorisant la tenue d'une collecte sur la voie publique par les Chevaliers de Colomb du Conseil 2242 pour la Fondation Mira, le samedi 13 mai 2023, de 10h00 à 15h00, aux intersections suivantes : boulevard Royal et rue du Moulin, boulevard St-Joseph (route 159) et route 153, et route 153 et rue Notre-Dame;

12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 janvier 2023 au montant de 515 731.07 $;

13. Correspondance;

14. Affaires nouvelles;

14.1 Résolution autorisant l'utilisation de l'aréna lors de la 45e édition des Championnats provinciaux de hockey sur glace qui se tiendront du 18 au 21 avril 2024;

14.2 Résolution d'appui aux Journées de la persévérance scolaire en Mauricie qui auront lieu les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023;

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-15

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, tel que reçu par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2023-02-16

RÉSOLUTION AUTORISANT L'UTILISATION DU SPORTIUM PAR LE FESTIVAL WESTERN POUR LA TENUE DE SON BINGO LE 11 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. à tenir un bingo au Sportium municipal, le lundi 13 septembre 2023, dans le cadre des activités de la 55e édition du Festival Western de St-Tite;

Adoptée à l'unanimité

2023-02-17

RÉSOLUTION AUTORISANT LE FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE INC. À VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES À DIFFÉRENTS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE DURANT LES ACTIVITÉS DU FESTIVAL WESTERN 2023

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. désire, par le biais de ses activités, offrir à la clientèle y prenant part, des boissons alcoolisées aux personnes âgées de 18 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge opportun de permettre à l'organisation du Festival Western de vendre, à son profit, des boissons alcoolisées durant ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. à vendre des boissons alcoolisées à l'intérieur des limites du territoire de la Ville de Saint-Tite lors de ses activités et aux endroits désignés sur les formulaires de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la saison estivale 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la direction générale à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite tous les documents requis à cette fin;

Adoptée à l'unanimité

2023-02-18 **RÉSOLUTION D'APPROBATION DU BUDGET 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MÉKINAC**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'Habitation de Mékinac a transmis son budget pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'il doit être approuvé par la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve le budget de l'Office Municipal d'Habitation de Mékinac pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-19 **RÉSOLUTION DE NOMINATION DE M. LUC FRASER, À TITRE DE REPRÉSENTANT DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX SUR LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA LOI 209**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 511-2022 concernant le Comité consultatif de la Loi 209* prévoit un siège pour le représentant des établissements commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Hamelin a été nommé en vertu de la résolution numéro 2022-04-85, pour un mandat d'un an;

CONSIDÉRANT QUE suite à son départ, il est nécessaire de nommer un nouveau représentant sur le Comité;

CONSIDÉRANT la lettre conjointe de la Chambre de commerce de Mékinac et de l'Association des gens d'affaires de Saint-Tite en date du 30 janvier 2023, nommant M. Luc Fraser, à titre de représentant des établissements commerciaux sur le Comité consultatif de la Loi 209, en remplacement de M. Daniel Hamelin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme M. Luc Fraser, à titre de membre du Comité consultatif de la Loi 209 représentant les établissements commerciaux, pour la durée restante du mandat d'un an.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Madame la conseillère Josée Chouinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 524-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Saint-Tite.

Ce règlement a pour objet de régir la démolition de certains immeubles, conformément au chapitre V.0.1 du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2023-02-20

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE SAINT-TITE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 329-2023 concernant la démolition d'immeubles est en vigueur depuis le 8 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (chapitre 10) adoptée le 25 mars 2021, a introduit à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* des règles particulières applicables à la démolition d'un immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter ces nouvelles règles, la Ville doit procéder à l'adoption du règlement numéro 524-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Saint-Tite, en remplacement dudit règlement numéro 329-2013;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 524-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Saint-Tite. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 523-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 471-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Gilles Goyette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 523-2023 amendant le règlement numéro 471-2019 sur le traitement des élus municipaux.

Ce règlement a pour objet de modifier l'indexation de la rémunération des élus prévue à l'article 8 dudit règlement numéro 471-2019.

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 525-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 522-2022 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LES TARIFICATIONS AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES VERSEMENTS POUR 2023

Monsieur le conseiller Guy Baillargeon donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 525-2023 amendant le règlement numéro 522-2022 établissant les taux de taxation, les tarifications ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2023.

Ce règlement a pour objet de modifier la date de la première échéance de versement prévue pour le paiement des taxes municipales.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2023-02-21

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE STE-CÉCILE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite doit effectuer des travaux de pavage sur une partie de la rue Ste-Cécile;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une demande de soumissions publiques pour ces travaux de pavage, puisque la dépense est d'au moins 121 200 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

- D'autoriser Me Julie Marchand, greffière, à procéder à la demande de soumissions publiques pour les travaux de pavage ci-dessus mentionnés;

4

- De désigner Me Julie Marchand, greffière, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-22

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE PONCTUELS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire obtenir des soumissions pour le contrat de travaux de pavage ponctuels pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat d'exécution de travaux comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais égale ou inférieure à 121 200 $ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE même si elle peut légalement procéder de gré à gré en vertu de ce règlement, la Ville peut utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est plutôt opportun d'octroyer ce contrat par appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,

appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu :

- D'autoriser Me Julie Marchand, greffière, à procéder aux demandes de soumissions sur invitation pour le contrat de travaux de pavage ponctuels pour l'année 2023;

- De désigner Me Julie Marchand, greffière, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-23

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DES RUES DU MOULIN, NAPOLÉON, ST-GABRIEL, DU BOULEVARD ST-JOSEPH ET DE LA ROUTE 153

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire effectuer des travaux de réfection des trottoirs sur une partie des rues du Moulin, Napoléon, St-Gabriel, du boulevard St-Joseph et de la route 153;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat d'exécution de travaux comporte une dépense d'au moins 25 000 $ mais égale ou inférieure à 121 200 $;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018, qui prévoit qu'un tel contrat peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE même si elle peut légalement procéder de gré à gré en vertu de ce règlement, la Ville peut utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat par appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

- D'autoriser Me Julie Marchand, greffière, à procéder aux demandes de soumissions sur invitation pour les travaux de réfection des trottoirs ci-dessus mentionnés;

- De désigner Me Julie Marchand, greffière, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-24

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX PONCTUELS DE RÉFECTION DES TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire obtenir des soumissions pour le contrat de travaux ponctuels de réfection des trottoirs pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comporte une dépense de moins de 25 000 $ et peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE même si elle peut légalement procéder de gré à gré en vertu de ce règlement, la Ville peut utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est plutôt opportun d'octroyer ce contrat par appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu :

- D'autoriser Me Julie Marchand, greffière, à procéder aux demandes de soumissions sur invitation pour le contrat de travaux ponctuels de réfection des trottoirs pour l'année 2023;

- De désigner Me Julie Marchand, greffière, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2023-02-25

RÉSOLUTION D'APPUI À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE, SOIT L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT TEMPORAIRE DE VÉHICULES DE LOISIRS POUR LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN SUR LE LOT NUMÉRO 4 443 561 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 443 561 du cadastre du Québec a obtenu en 2018, une autorisation d'effectuer du stationnement temporaire sur une partie du lot d'une superficie approximative de 6 hectares;

CONSIDÉRANT que cette autorisation, portant le numéro de dossier 418719, est valide pour une période de 5 ans et seulement pendant la durée du Festival Western étant en septembre de chaque année et pendant l'IPRA se tenant en mai;

CONSIDÉRANT QU'avant que l'autorisation n'arrive à échéance, le propriétaire désire soumettre une nouvelle demande à la CPTAQ afin de continuer à réaliser du stationnement temporaire durant l'événement spécial du Festival western et durant l'événement spécial IPRA se déroulant sur 4 jours en mai;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise que du stationnement temporaire durant un événement spécial décrété par règlement du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demeure strictement à vocation agricole et qu'aucune infrastructure permanente ne devra être aménagée afin de ne pas nuire à la culture de la terre;

CONSIDÉRANT que ladite autorisation n'a pas d'impact sur les activités et le territoire agricole puisqu'il s'agit d'une activité temporaire lors d'événements spéciaux;

CONSIDÉRANT que le lot visé est adjacent au périmètre urbain, ainsi qu'aux activités du Festival western de St-Tite;

CONSIDÉRANT que les emplacements à proximité des activités du Festival western afin d'y pratiquer du stationnement de véhicules récréatifs hors de la zone agricole sont limités vu l'achalandage des touristes et compétiteurs de plus en plus grandissant;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact négatif à la culture;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'effet sur la préservation des ressources en eau et sol puisque le lot continue d'être cultivé;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas de la totalité du lot;

CONSIDÉRANT que les événements spéciaux sont des moteurs économiques d'envergure et que la capacité d'accueil est limitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyée par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit l'aménagement d'un stationnement temporaire de véhicules de loisirs sur le lot numéro 4 443 561 du cadastre du Québec durant l'événement du Festival Western de St-Tite, soit pour une période de 10 jours par année et durant l'événement spécial IPRA se déroulant sur 4 jours en mai.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2023-02-26 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 300 $ À L'ÉLAN FÉMININ DE ST-TITE INC., POUR LA RÉDACTION D'UN CALENDRIER DONT LES PROFITS L'AIDERONT À POURSUIVRE SON BUT : L'AIDE À LA JEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE l'Élan féminin de St-Tite Inc. a fait parvenir une demande d'aide financière à la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE l'Élan féminin a besoin de cet appui financier pour procéder à la rédaction de calendriers dont les profits serviront à l'aide à la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 300 $ à l'Élan féminin de St-Tite Inc. afin de l'aider à réaliser son projet.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-27 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA TENUE D'UNE COLLECTE SUR LA VOIE PUBLIQUE PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL 2242 POUR LA FONDATION MIRA, LE SAMEDI 13 MAI 2023, DE 10H00 À 15H00, AUX INTERSECTIONS SUIVANTES : BOULEVARD ROYAL ET RUE DU MOULIN, BOULEVARD ST-JOSEPH (ROUTE 159) ET ROUTE 153, ET ROUTE 153 ET RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT que la Fondation Mira, a pris contact avec l'organisme des Chevaliers de Colomb du conseil 2242 de Saint-Tite visant à obtenir sa collaboration dans le cadre des activités de sa campagne de financement de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que dans le but de recueillir les fonds, l'organisme humanitaire des Chevaliers de Colomb est disposé à utiliser son personnel bénévole pour solliciter la population à différents emplacements stratégiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT que cette cueillette sera sous la gouverne de Monsieur Roméo Pronovost;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise les Chevaliers de Colomb du conseil 2242 de Saint-Tite, à tenir une collecte sur la voie publique, le samedi 13 mai 2023, de 10h00 à 15h00 aux intersections suivantes : boulevard Royal et rue du Moulin, boulevard St-Joseph (route 159) et route 153, et route 153 et rue Notre-Dame;

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que la Fondation Mira obtienne l'autorisation du ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec pour l'utilisation des routes numérotées.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-28

RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 JANVIER 2023, AU MONTANT DE 515 731.07 $

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 janvier 2023, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de cinq cent quinze mille sept cent trente-et-un dollars et sept cents (515 731.07 $) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-29

CORRESPONDANCE

1. Du ministère des Transports du Québec nous informant de la réception de notre résolution numéro 2022-10-262 concernant la demande au ministère d'analyser une problématique de vitesse pratiquée sur la route 159 (Grand Rang). L'étude nécessitera une collecte de données sur le terrain, notamment des relevés de vitesse qui seront réalisés à l'été 2023. L'analyse technique et son échéancier de réalisation dépendront de l'ensemble des dossiers à traiter sur le territoire ainsi que des priorités à considérer.

   Il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
   appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
   et résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2023-02-30

RÉSOLUTION AUTORISANT L'UTILISATION DE L'ARÉNA LORS DE LA 45E ÉDITION DES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DE HOCKEY SUR GLACE QUI SE TIENDRONT DU 18 AU 21 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QU'en 2024, Hockey Mauricie s'apprête à recevoir la 45e édition des Championnats provinciaux de hockey sur glace, soit du 18 au 21 avril;

CONSIDÉRANT QUE ces championnats regroupent les 175 meilleures équipes au Québec provenant des 14 régions administratives de hockey;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un tel événement ne peut se réaliser sans la précieuse collaboration de tous les intervenants, y compris les associations de hockey mineur et évidemment les municipalités et les services des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'après consultation auprès des associations de hockey mineur, Hockey

Mauricie confirme que toutes les associations sont unanimes et souhaitent s'investir et relever le défi de la présentation de la Coupe Chevrolet 2024;

CONSIDÉRANT QUE Hockey Mauricie doit avoir à sa disposition 17 glaces dans la région du 18 au 21 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite possède les infrastructures nécessaires et adéquates pour recevoir ces Championnats;

CONSIDÉRANT les retombées économiques pouvant être générées par un tel événement pour la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'utilisation de l'aréna lors de la 45e édition des Championnats provinciaux de hockey sur glace qui se tiendront du 18 au 21 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-31 **RÉSOLUTION D'APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE EN MAURICIE QUI AURONT LIEU LES 13, 14, 15, 16 ET 17 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élus de la Mauricie ont placé la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Mauricie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Une décrocheuse et décrocheur :

- Gagne 15 000 $ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 $ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'une diplômée et diplômé ;
- A deux fois plus de risque de recourir au chômage ;
- Est plus susceptible de développer certains problèmes de santé mentale, tels que la dépression, l'isolement social et les problèmes de comportement ;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 $ et 20 000 $ par décrocheuse et décrocheur potentiel plutôt que 120 000 $ par individu;

CONSIDÉRANT QUE le travail de la TREM et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE la TREM organise, du 13 au 17 février 2023, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, les Journées de la persévérance scolaire en Mauricie sous le thème « Bien entourés, ils peuvent tous persévérer », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Mauricie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu :

DE déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer la Table régionale de la Mauricie (TREM) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de la Mauricie une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan.

DE faire parvenir copie de cette résolution à la Table régionale de la Mauricie (TREM).

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-02-32 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu que la séance soit levée à 19h15.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand
Greffière

Annie Pronovost,
Mairesse